

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017

Présents : Serge BEL ; Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET ; Frédéric RODRIGUES ; Alexandre RAYMOND ; Claude GERARD ; Patrick VIROT ; Jacques GROSJEAN ; Nathalie VUARNET ; Alexandra TISSOT GREVAZ ; Thierry NOIR ; David TRUCHET.

Absents excusés : Valérie CORDELOIS ; Clotilde MARGOTTIN ; Chantal DETOURNAY ; Olivier VUARNET. Virginie ROSSAT ; Céline MARGUET ; Rosalind CUTLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de procurations : 1

Date de convocation : 20/6/2017

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET est élue secrétaire de séance

2/ Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité ;

3/a Budget principal 2017 de la commune – décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget principal de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Article 6413 (art. 64131) Personnel non titulaire..... + 11 000 €

Alexandre RAYMOND explique qu'il s'agit des crédits correspondant à la rémunération du DGS.

Article 6411 Personnel titulaire..... - 47 060 €

Alexandre Raymond explique que cette diminution permet de financer les autres dépenses nouvelles.

Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Article 657362 « Subv. de fonct. CCAS » + 4 000 €

La subvention correspondant a été votée le 1^{er} juin.

Article 6574 « Subv. de fonct. Autres organismes »..... + 46 000 €

Ce nouveau crédit permettra de verser la subvention à l'association CYNEMA Jeunes.

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Article 6712 Amendes fiscales et pénales..... + 500 €

Il s'agit d'une condamnation judiciaire.

Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article 6811 Dotations aux amortissements..... - 2 440 €

Recettes :

CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES

Article 6419 Remboursements sur rémunération de personnel.... + 12 000 €

Cette recette correspond aux remboursements opérés par notre assureur suite à des maladies du personnel.

Section d'investissement :

Dépenses

Restes à réaliser..... - 673 820 €

Recettes

Restes à réaliser..... - 131 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2017 telle que présentée ci-dessus.

3./b Budget « Affaires scolaires » 2017 – décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget « Affaires scolaires » de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Article 6411 personnel titulaire..... - 5 411 €

Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

Article 66111 intérêts réglés à l'échéance..... + 7 890 €

La dernière semestrialité de 2016 a été supportée par le budget 2017. Des crédits supplémentaires sont donc nécessaires.

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Article 6711 intérêts moratoires et pénalités sur marché..... + 318,05 €

Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT..... + 5 411 €

Recettes :

Chapitre 013 ATTENUATIONS DE CHARGES

Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel... + 8 208,05 €

Suite à des absences pour maladies.

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 2183 matériel de bureau et d'informatique..... + 1 281 €

Il s'agit du remplacement du serveur informatique.

Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Article 1641 emprunts en euros..... + 4 130 €

Voir explication ci-dessus.

Recettes

Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION..... + 5 411 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 1 du budget « Affaires scolaires » 2017 telle que présentée ci-dessus.

3/c Budget « Cimetière » 2017 – décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget « Cimetière » de l'exercice 2017 :

Les écritures ci-dessous correspondent à des régularisations suite à la vente d'un caveau.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général..... + 223,80 €

CHAPITRE 042

Article 675 valeur comptable des immobilisations cédées..... + 350,20 €

Article 6811 dotations aux amortissements..... + 926 €

Recettes :

CHAPITRE 040

Article 775 produits des cessions d'immobilisation..... + 1 500 €

Section d'Investissement

Depenses

Article 2138..... + 1 276,20 €

Recettes

CHAPITRE 040

Article 2138..... + 350,20 €

Article 28138..... + 926 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 1 du budget « Cimetière » 2017 telle que présentée ci-dessus.

4/a Création d'une régie de recettes pour restaurant scolaire et garderie

La commune reprenant la compétence restauration scolaire et garderie périscolaire, Il est proposé au conseil municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements découlant de ces deux services.

La régie encaissera donc les produits suivants :

- Repas de restaurant scolaire ;
- Heures de garderie.

Ces recettes seront encaissées de la façon suivante :

- Prélèvements automatiques
- Paiement en ligne par carte bancaire
- Chèques bancaires
- Numéraires.

Une facture sera remise à l'utilisateur.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la trésorerie générale.

Le montant de l'encaisse est fixé à 20 000 €.

Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Douvaine le montant de l'encaisse dès qu'il atteint ce maximum et au minimum une fois/an.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement.

Il percevra une indemnité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire comme indiqué ci-dessus.

Décide que cette régie sera installée en mairie de Messery.

4/b fixation des tarifs au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire

La commune reprenant la compétence restauration scolaire et garderie périscolaire, le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs proposés aux usagers pour ces deux services.

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur comme suit :

- Prix d'un repas : 5 €, étant précisé que le repas est dû s'il y a eu réservation sans annulation dans les délais impartis.
- Prix d'1 heure en garderie : 3 €, étant précisé que toute heure commencée est due intégralement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs comme suit :

- Prix d'un repas : 5 €, étant précisé que le repas est dû s'il y a eu réservation sans annulation dans les délais impartis.
- Prix d'1 heure en garderie : 3 €, étant précisé que toute heure commencée est due intégralement

5/ Convention Commune / DGFIP pour paiement en ligne cantine et garderie périscolaire

Afin de permettre aux parents de payer par carte bancaire via internet, une convention est à passer avec la DDFIP pour l'utilisation d'un service de paiement en ligne appelé TIPI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

6/ Demande de subvention FC LEMAN PRESQU'ÎLE

Deux demandes de subvention ont été adressées à la commune par le Football Club LEMAN PRESQU'ÎLE d'un montant de 2 500 € chacune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette double demande.

En réponse à une question, Alexandra TISSOT-GREVAZ précise que le club accueille environ 20 enfants de Messery.

Alexandre RAYMOND rappelle que le SIVOM prend en charge l'entretien du terrain, ce qui représente une charge d'environ 7 000 €/an.

Il précise par ailleurs à Nathalie VUARNET que la commune de NERNIER deviendra l'unique propriétaire du terrain de football au terme de la dissolution.

Aucun conseiller n'est partisan de payer 2 X 2 500 €.

En raison de l'implication des bénévoles, de leur action auprès des enfants, de la place du club de football en matière d'animation sportive, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre, 1 abstention, 8 pour)

Décide d'allouer une subvention de 2 500 € à l'association FC LEMAN PRESQU'ILE.

7/ Demande de subvention exceptionnelle CYNEMA-JEUNES

CYNEMA JEUNES a clôturé les exercices 2014 et 2015 en déficit.

L'assemblée générale de l'association, lors de ces deux années, a décidé de s'adresser aux communes membres pour le combler.

La subvention exceptionnelle demandée à Messery s'élève à 10 540,31 € au titre de 2014 et 9 308,64 € au titre de 2015.

M. le maire rappelle que le contrat enfance-jeunesse de 2012/2015 prévoyait des conditions très précises pour le paiement des subventions. Or, ces conditions ne sont pas réunies en l'espèce.

Patrick VIROT propose de s'en tenir au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Refuse d'allouer à CYNEMA JEUNES une subvention exceptionnelle correspondant aux exercices 2014 et 2015.

8/ Designation de deux délégués à CYNEMA JEUNES

Il est proposé que la commune soit représentée dans cette association par M. le Maire et M. l'Adjoint aux Finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne MM Serge BEL et Alexandre RAYMOND pour représenter la commune au sein de l'association CYNEMA JEUNES.

9/ Désignation de deux délégués au Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SIEM)

Suite à la fusion entre le syndicat intercommunal des eaux des Moises et le syndicat intercommunal des Voirons,

Le nombre de délégués de chaque commune a été ramené à 2.

Notons qu'il n'y a plus de membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne MM Claude GERARD et Olivier VUARNET pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et Voirons.

10/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable exercice 2016

Après que M. Claude GERARD ait présenté dans ses grandes lignes le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable,

Après qu'il ait rappelé que le prix de l'eau n'a pas augmenté en 2016 et que la commune de Messery est souvent la seule à s'opposer à de telles augmentations,

Après avoir dit quelques mots des analyses ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises sur le prix et la qualité de l'eau potable

11/ Occupation du domaine public et privé de la commune : Approbation des tarifs

La délibération du 4 décembre 2001 relative aux droits de place et de stationnement est devenue, au fil des ans, inadaptée et incomplète.

Il est proposé de fixer les tarifs d'occupation du domaine public ou privé communal comme suit :

- Stationnement d'un camion-vente ou d'une remorque sur le domaine communal..... 18 € / jour
- Stationnement d'un bungalow ou bloc-toilettes..... 6 € / jour
- Cirque..... 50 € / séjour
- Foire/marché :..... 5 € / mètre linéaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs d'occupation du domaine public et privé tels que proposés ci-dessus.

12/ Convention avec académie de Grenoble pour projet numérique

Afin d'encourager le développement du numérique dans les pratiques éducatives (pour mieux préparer les élèves à travailler plus tard dans un monde numérique), l'Education nationale accompagne les communes dans leurs efforts pour équiper les classes en outils informatiques et numériques.

Cette année, la commune a procédé à l'acquisition de 3 tableaux numériques avec portables et 15 tablettes (1 PAD) portables pour un coût total de 20 000 €.

Elle recevra de l'Etat une aide de 5 000 € dans le cadre de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovations pédagogiques » à passer avec l'académie de Grenoble,

Autorise M. le Maire à la signer.

13/ Travaux forestiers en forêt communale de Messery et autorisations de coupes

L'ONF propose de réaliser, pour notre compte, en forêt communale, les travaux suivants :

• Travaux sylvicoles :	1230 € HT
• Travaux touristiques :	660 € HT
• Travaux de maintenance :	1160 € HT
• Travaux d'exploitation :	<u>4770 € HT</u>
Total :	7820 € HT

Elle sollicite par ailleurs des autorisations pour réaliser en 2017 son programme de coupes.

Il est précisé pour finir qu'il n'y aura pas de coupes en 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le programme de travaux décrit ci-dessus

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 et 2018

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2017 et 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette indiqué ci-dessus

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Informe le Préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

Autorise M. le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

14/ Avenant au contrat JVS Mairistem

Certains logiciels utilisés en mairie sont fournis par JVS, notamment « HORIZON » pour la comptabilité, les R.H. et l'Etat-Civil. JVS en assure aussi la mise à niveau et la maintenance, essentiellement par assistance téléphonique.

Un avenant d'un montant de 139 € /an est proposé pour intégrer l'assistance de JVS dans le cadre de la transmission dématérialisé de documents.

Alexandre RAYMOND rappelle que pour toutes les questions liées à l'informatique, la commission doit être saisie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve cet avenant et autorise M. le Maire à le signer

15/ contrat VERISURE SECURITAS direct

Plusieurs bâtiments communaux sont actuellement équipés d'un système de vidéosurveillance (ex : mairie, Espace Littorelle, salle des Semiss...) et des contrats sont passés avec la société VERISURE SECURITAS qui en assure une télésurveillance.

De nouveaux bâtiments communaux (école, local police municipal, restaurant scolaire) ont été équipés en vidéosurveillance et il convient de conclure de nouveaux contrats de télésurveillance.

Il est à noter que ces contrats ne seront signés qu'à partir du moment où les dysfonctionnements constatés dans le retour d'informations et de données de la part du prestataire auront été levés.

Ils ne le seront également qu'après que la société aura désigné un référent joignable facilement et pouvant être l'interlocuteur de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les projets de contrats ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à les signer, aux conditions énoncées ci-dessus.

16/ Dissolution du SIVOM

Alexandre RAYMOND rappelle que la dissolution doit intervenir à la fin du mois d'août 2017 et que les dirigeants et les services du SIVOM travaillent actuellement à cette prochaine dissolution, en partenariat avec la préfecture et la perception.

17/ Modalités d'organisation des astreintes

PRESENTATION

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions.

Ainsi, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

A titre de rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

PROPOSITION

Cas de recours aux astreintes

La Commune souhaite recourir aux astreintes afin d'assurer une continuité du service et de pallier à toute éventuelle demande ou à tout impératif de sécurité. A ce titre, des astreintes peuvent être réalisées pour des opérations de déneigement, des manifestations particulières ou encore, des dysfonctionnements dans les locaux communaux (liste non exhaustive).

Ainsi, la Commune souhaite mettre en place trois catégories d'astreinte :

- L'astreinte d'exploitation
- L'astreinte de sécurité
- L'astreinte de décision

Liste des emplois concernés

Les emplois concernés par le régime des astreintes relèvent de la filière technique, à savoir :

- le responsable du service technique,
- l'ensemble des agents techniques.
-

Nombre d'agents concernés par les astreintes : 6 agents titulaires

- Deux adjoints techniques territoriaux
- Un technicien principal de 2^{ème} classe
- Un agent de maîtrise
- Un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Modalités d'organisation des astreintes

Les agents effectueront des astreintes sous forme de rotation (soit une astreinte toutes les cinq semaines), étant précisé que le responsable du service technique effectuera des périodes d'astreinte mensuelles différentes et plus fréquentes compte tenu de son rôle d'encadrement. Un planning sera transmis aux agents un mois avant la période d'astreinte.

Les agents disposent d'un téléphone portable fournis par la collectivité afin d'être contactés le responsable du service technique ou par les élus dont M. le Maire. En cas d'intervention, les agents devront aller au local du service technique pour récupérer la voiture de service et se rendre sur le lieu d'intervention.

Modalités de rémunération des astreintes

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème légal en vigueur pour les agents relevant de la filière technique.

Les heures d'intervention étant considérées comme des heures supplémentaires, elles feront l'objet d'une compensation soit sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées, soit sous la forme d'une indemnité.

Les agents informeront la collectivité de leur choix de compensation (repos compensateur ou indemnité) sur présentation d'un état détaillé comportant l'origine de l'appel, le motif de la sortie, la durée et les travaux engagés.

DECISION

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15/6/ 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET ne participe pas au vote)

Décide de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision et de sécurité, afin d'intervenir en cas d'évènements climatiques sur le territoire communal, de dysfonctionnement dans les locaux communaux, de besoins d'équipement ;

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète toute l'année.

Décide de fixer la liste des emplois de la filière technique concernés par les astreintes :

- Deux adjoints techniques territoriaux
- Un technicien principal de 2^{ème} classe
- Un agent de maîtrise
- Un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Décide de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème légal en vigueur pour les agents relevant de la filière technique.

Les périodes d'intervention seront compensées soit sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées, soit sous la forme d'une indemnité.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondant.

18/ Attribution d'une prime exceptionnelle

Monsieur le Maire expose que Madame Marie-Josée TANQUEREL, en contrat unique d'insertion au sein de la Commune, a participé à l'organisation pratique des élections présidentielles et législatives 2017. Ces dernières se sont parfaitement déroulées, ainsi, il souhaite récompenser son implication et sa rigueur par le versement d'une prime exceptionnelle et unique de trois cents euros brut.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme DARTIGUEPEYROU-PACCALET ne participe pas au vote)

Décide d'octroyer une prime exceptionnelle unique d'un montant de trois cents euros brut à Madame Marie-Josée Tanquerel. Le versement de ladite somme sera effectué sur la paie du mois de juillet 2017.

19/ Passage à la semaine de 4 jours école primaire et maternelle de Messery

Lors du conseil municipal du 1^{er} juin dernier, les conseillers municipaux se sont déclarés, à une très large majorité (1 seule abstention) en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours pour les élèves des classes maternelles et primaires de la commune.

Le conseil d'école, réunit le vendredi 16 juin 2017, s'est prononcé dans le même sens (19 voix pour / 4 contre).

Il est proposé au conseil municipal de réaffirmé son souhait de voir M. le Directeur départemental de l'Education nationale décidé du retour à la semaine de quatre jours, ceci dès la rentrée 2017/2018.

Serge Bel et Alexandre RAYMOND tiennent à souligner l'excellent travail fournit pas CCEUR CABANE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre)

Se déclare favorable à un retour à la semaine de classe de 4 jours dès la rentrée 2017/2018

Pour l'école primaire et maternelle de Messery.

20/ Demande de subvention SAVOIE-BIBLIO pour fond B.D.

En 2013, la commune a obtenu une subvention de SAVOIE-BIBLIO pour la constitution d'un fond aînés.

Elle voudrait maintenant constituer un fond B.D. adultes et jeunesse, ce type de livres étant particulièrement prisé du public.

Savoie-biblio accompagne les communes avec lesquelles il est en partenariat à constituer des fonds de lecture. Une subvention pourrait nous être accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès de SAVOIE-BIBLIO pour la constitution d'un fond jeunesse et adultes de bandes dessinées.

21/ Questions diverses

- Convention Tennis-Club
Alexandre RAYMOND rend compte d'une réunion de travail avec les dirigeants du tennis club, en présence de Jacques GROSJEAN, pour préparer la nouvelle convention.
- Conseil d'école de juin
Il fait par ailleurs un bref rappel du dernier conseil d'école ; il y aura à la prochaine rentrée environ 280 élèves. Alexandre RAYMOND souligne le grand nombre de projets mis en place cette année à l'école.
- Création d'un groupe de travail « devenir du bâtiment ALSTOM"
Participeront à ce groupe de travail :
 - Nathalie VUARNET
 - Alexandre RAYMOND
 - David TRUCHET
 - Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET
 - Patrick VIROT
 - Jacques GROSJEAN
 - Serge BEL
 - 1^{ère} réunion : jeudi 6 juillet 19 h 30.

- Site internet : M. le Maire demande de traiter ce dossier de façon prioritaire. Idem dossier signalétique.
- Projet de manifestations « PAIN VIN FROMAGE :
Frédéric RODRIGUES dit quelques mots d'un projet mis en place à BEAUNE par l'école hôtelière locale avec l'appui de la mairie.
Il pense qu'un projet du même type pourrait être transposé à Messery.
Jacques GROSJEAN se demande si c'est là le rôle d'une municipalité.
- Fête de la Musique 2017
Chacun se félicite de la réussite de cette manifestation et remercie le CCAS et les services techniques ainsi que Brigitte MAREK pour l'excellent travail.
Jacques GROSJEAN remercie le maire d'avoir envoyé ses remerciements à tout le monde.
- 13 juillet 2017
Selon Jacques GROSJEAN, les affaires sont bien engagées.

La secrétaire de séance

Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET



Le maire

Serge BEL



